Image not found or type unknown

Pension alimentaire enfant majeur

Par **lydia25**, le **06/05/2015** à **13:18**

Bonjour,
Mon fils âgé de 24 ans en 2014 à perçu dans l'année 11259 € imposable de salaire en CDD tout en étant inscrit au chomage par lequel il a perçu 2392 € également.
Mon fils est hébergé et nourri sous notre toit et par ailleurs nous l'aidons en lui payant les mensualités de son téléphone portable + argent de poche de 60€ mensuel. Dans ce cas précis piuvons nous déduire une pension alimentaire et a quel titre ?(case à compléter dans la déclaration d'impôt)
Merci

Merci de vos réponses
Modifier

Par **moisse**, le **06/05/2015** à **15:08**

Bonsoir,
Case 6EL
Mais lui devra aussi mentionner la pension au titre des revenus en case 1a0
Il n'est pas sur que cela vaille le coup.
Attention au retour de bâton sur la TH qui théoriquement devrait cumuler les revenus.

Par **lydia25**, le **06/05/2015** à **15:56**

Merci pour votre réponse. Mon doute portait sur les ressources perçus par mon fils. Les textes indiquent que la déduction de la pension alimentaire peut être declaree si les ressources de l'enfant majeur sont insuffisantes...mais comment détermine t-on des ressources insuffisantes ? Je ne suis pas ataraxique mais plutôt inquiète surtout s'il doit y avoir un redressement du fisc. Êtes vous sur de votre réponse ? Merci

Par **moisse**, le **06/05/2015** à **16:51**

Ce qui est plafonné est le montant annuel soit 5726 euro pour un célibataire.
Mais vous pouvez aussi le rattacher au foyer familial.
Enfin et sans verser dans la morale, un jeune devrait pouvoir s'en sortir avec les revenus que vous indiquez sans loyer et certainement sans grande participation aux frais de bouche.
On connait tous cela, d'avoir eu enfant majeur à la maison.

Par **lydia25**, le **06/05/2015** à **18:12**

Oui merci pour vos réponses. Bonne soiree

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés